



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Financement de la formation, de la recherche et de l'innovation par les cantons
et la Confédération

Reporting FRI 2023

sur la base des comptes d'État de la Confédération et des cantons
jusqu'en 2021, de la statistique financière 2020, de la statistique des fi-
nances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2021 et d'une enquête de la CDIP
auprès de tous les cantons

Rapport du Secrétariat d'État à la formation, à la re-
cherche et à l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat
général de la Conférence suisse des directeurs can-
tonaux de l'instruction publique (SG CDIP) sur le fi-
nancement de la formation, de la recherche et de l'in-
novation (FRI) en Suisse

Le présent rapport et d'autres documents et informa-
tions sont disponibles à l'adresse

www.sbfi.admin.ch/rfri.

Impressum

Édité par

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et Secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP)

Remerciements

Nous remercions les directions de l'instruction publique de tous les cantons pour leur participation à l'enquête de la CDIP. Nos remerciements vont également à l'Administration fédérale des finances et à l'Office fédéral de la statistique, aussi bien pour les données fournies que pour leur soutien à l'élaboration du présent rapport.

Table des matières

1 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences	4
2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation (domaine FRI).....	6
3 Financement commun de la Confédération et des cantons.....	11
3.1 Formation professionnelle.....	11
3.1.1 Contributions de la Confédération.....	11
3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle	12
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle.....	14
3.2 Hautes écoles.....	15
3.2.1 Contributions de la Confédération.....	15
3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales.....	16
3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales	20
4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI	25
Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le reporting FRI et la statistique de l'OFS sur les dépenses publiques d'éducation.....	26
Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI	30
Annexe 3 : Données tirées de l'enquête 2022 de la CDIP	32

1 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences

Les dépenses en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI) sont réalisées aussi bien par des acteurs privés que par les pouvoirs publics. Dans le domaine de la formation, il n'existe que des données statistiques partielles sur les dépenses privées. C'est pourquoi le présent reporting ne concerne que les dépenses publiques de formation, de recherche et d'innovation. Cette dernière catégorie englobe toutes les dépenses des cantons (y c. communes) et de la Confédération. La majeure partie des dépenses fédérales est pilotée via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans. Le chapitre 4 traite de manière plus approfondie de cet élément de pilotage prospectif.

La réglementation constitutionnelle dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est le reflet de la structure fédéraliste régissant l'attribution des compétences. Les articles constitutionnels sur la formation définissent les compétences de la Confédération (art. 2, 11, 18 à 20, 41, 61a à 64a et 66 Cst.¹). Les compétences fédérales en matière de recherche et d'innovation sont réglées à l'art. 64 Cst. et à l'art. 20 Cst. en ce qui concerne la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques.

La responsabilité première en matière de formation incombe aux cantons. Cette attribution se reflète au niveau du financement puisque les cantons assument la majeure partie des coûts. Dans les domaines de la formation professionnelle, des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (HES), la Confédération exerce des compétences de réglementation ou de coordination et des compétences financières subsidiaires. On parle aussi, dans ce contexte, d'un « financement commun » des tâches : la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière de l'exécution des tâches dans ces domaines. Par ailleurs, la Confédération gère et finance entièrement les écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) et la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et assume la plus grande part du financement public de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Les cantons, de leur côté, gèrent et financent en majeure partie les hautes écoles pédagogiques (HEP). En matière de formation professionnelle, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)² dispose que la participation financière de la Confédération équivaut à une valeur indicative de 25 % des dépenses éligibles affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle (art. 59, al. 2, LFPr). La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)³ règle depuis 2021 la participation financière de la Confédération au moyen de taux de financement fixes de 20 % du montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et de 30 % du montant total des coûts de référence pour les HES (art. 50 LEHE).

Dans un espace FRI interconnecté et alimenté par différents canaux de financement, il est important d'avoir une vue intégrée de l'ensemble des dépenses publiques en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. De plus, les Chambres fédérales ont chargé le Conseil fédéral d'améliorer la transparence des flux financiers dans le domaine de la formation⁴. Depuis 2012, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) établissent régulièrement un reporting qui donne une telle vue d'ensemble sur les domaines FRI financés en commun. Le présent reporting poursuit cette série en y ajoutant de nouveaux éléments. Ainsi, sa structure a été adaptée et il présente les dépenses de la Confédération et des cantons en portant une attention particulière sur les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles, financés conjointement.

Le reporting FRI 2023 se base sur les chiffres nominaux des comptes d'État jusqu'en 2021, de la statistique financière 2020, de la statistique des finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2021 et d'une

¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101.

² Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10

³ Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20

⁴ www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista > [Postulat 21.3008 : Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation](#)

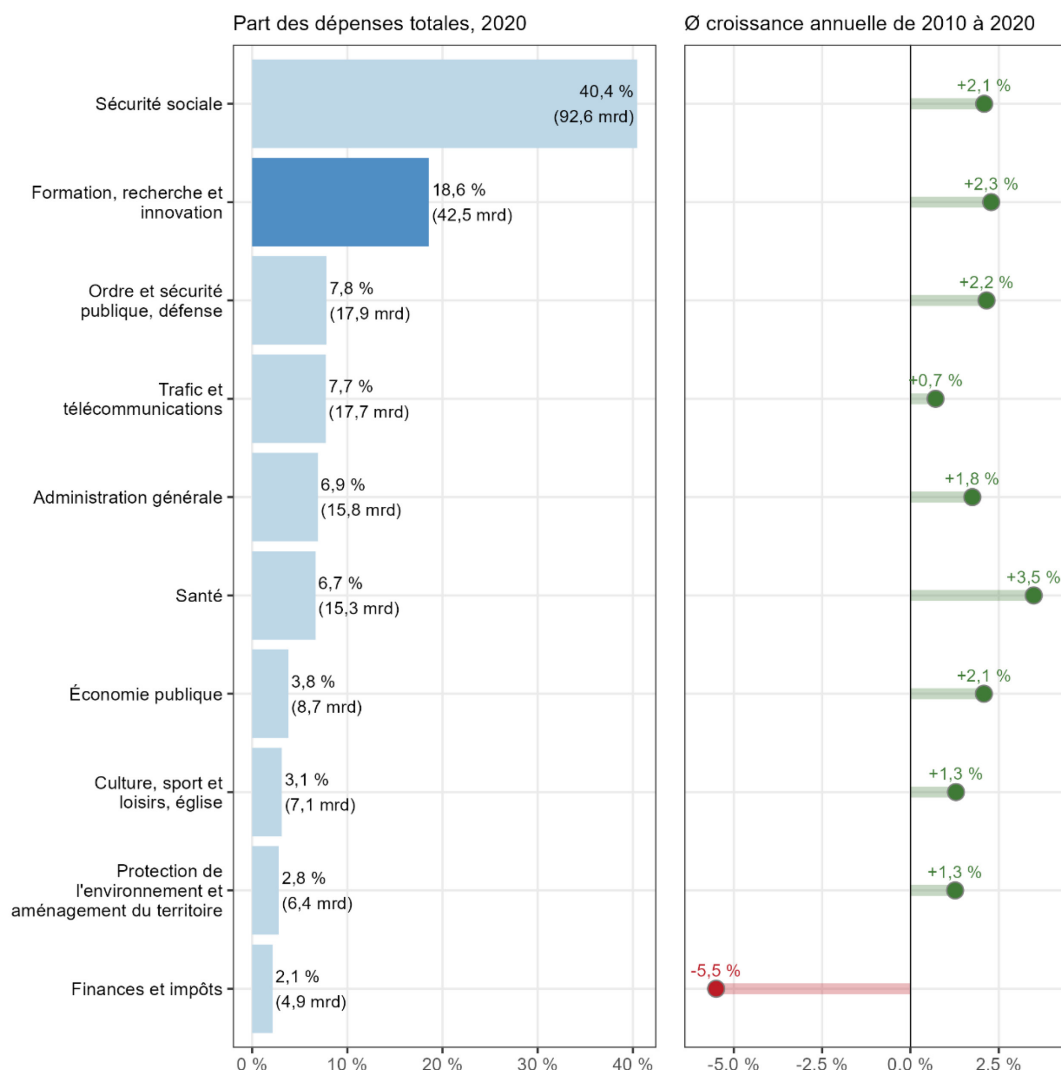
enquête de la CDIP menée en 2022 auprès de tous les cantons. Les statistiques mettent en lumière des faits analogues, mais diffèrent parfois sensiblement au niveau des données. Ces différences s'expliquent par le fait que chaque statistique est établie dans un but précis et ne reflète donc pas le même objet que les autres. Le présent rapport a donc aussi pour but d'exposer les principaux écarts statistiques de sorte à améliorer la transparence. À la fin de chaque chapitre se trouve un encadré qui explique succinctement les données utilisées et leurs différences par rapport aux autres statistiques. Par ailleurs, il est à relever que les chiffres indiqués dans les graphiques et les tableaux sont arrondis, ce qui peut donner lieu à des différences de total entre les différentes figures.

Le reporting se veut une importante base d'information et de planification à l'intention des acteurs politiques en vue de l'élaboration et de la discussion des messages FRI.

2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation (domaine FRI)

Les dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation⁵ représentent 18,6 % des dépenses réunies de la Confédération, des cantons et des communes. Elles constituent ensemble le deuxième plus grand poste de dépenses publiques après la sécurité sociale, avec 40,4 % (voir figure 1). En 2020, le secteur public a dépensé au total quelque 42,5 milliards de francs pour le domaine FRI. Au cours des dix dernières années, les dépenses dans le groupe de tâches de la formation, avec une croissance moyenne de 2,3 % par an, ont augmenté plus fortement que toutes les dépenses publiques réunies (1,8 %).

Figure 1 : Vue d'ensemble des dépenses publiques de la Confédération, des cantons et des communes

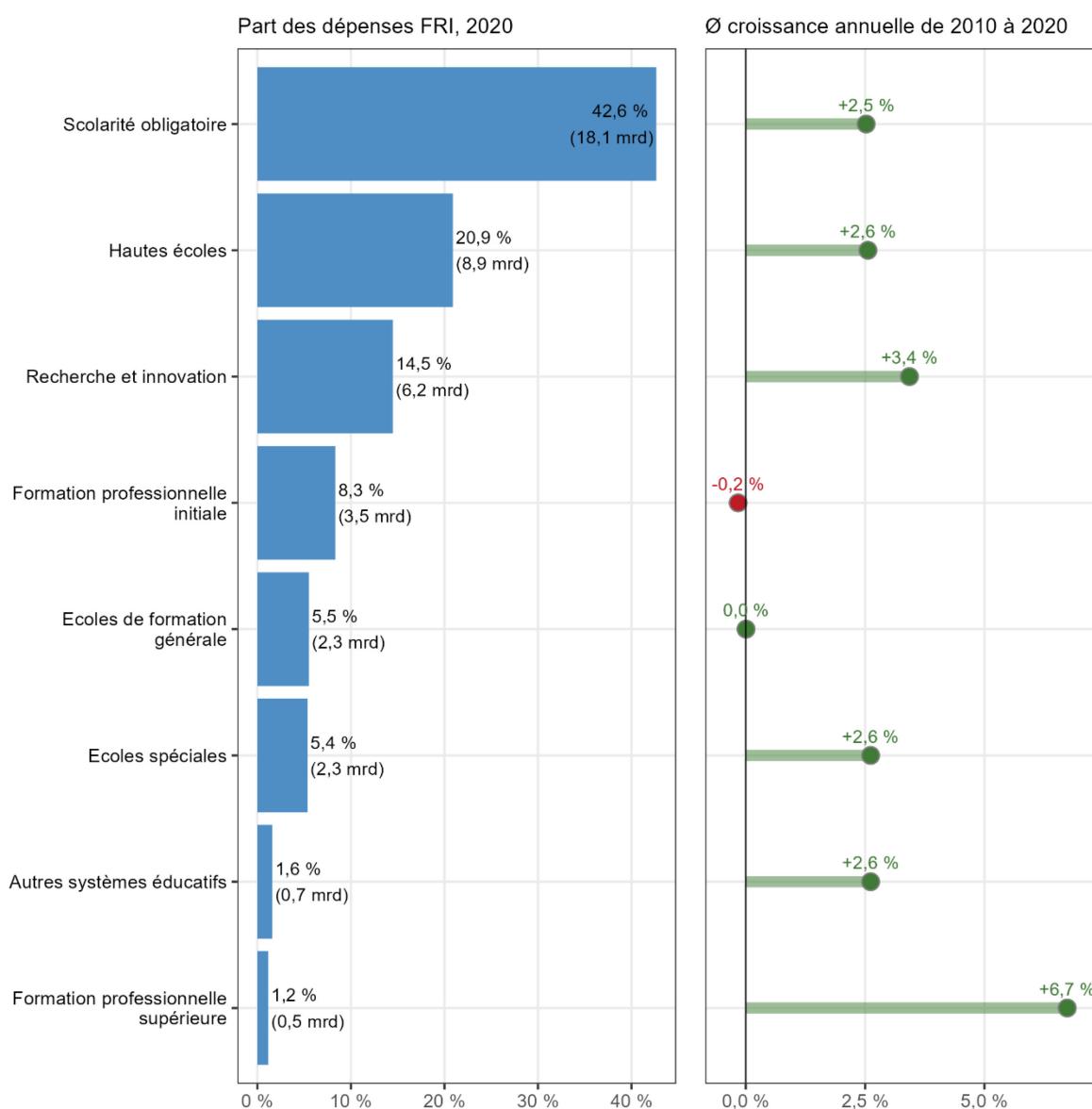


Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁵ Les données de la statistique financière de l'AFF ont été légèrement modifiées pour les analyses du présent reporting (comme cela avait déjà été le cas pour les rapports publiés précédemment). Les dépenses du groupe de tâches formation, recherche et innovation (réuni sous le terme « Formation » dans la statistique financière) intègrent ici les dépenses de recherche appliquée (« Recherche et développement » dans la statistique financière), d'un montant total de 1,7 milliard, qui sont liées à d'autres groupes de tâches (santé, économie nationale, etc.). Des explications supplémentaires se trouvent dans l'encadré en fin de chapitre et dans l'annexe 1.

La statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) permet en outre une ventilation des dépenses FRI entre différentes sous-catégories⁶ (voir figure 2). Il en ressort que la part principale revient, de loin, à l'école obligatoire (42,6 %, soit 18,1 milliards), suivie par les hautes écoles (20,9 %, soit 8,9 milliards) et la recherche (14,5 %, soit 6,2 milliards). En revanche, c'est la formation professionnelle supérieure qui affiche la plus forte croissance annuelle moyenne depuis 2010, à 6,7 %. Cette croissance concerne toutefois un volume absolu relativement faible (0,5 milliard). La deuxième plus forte croissance se trouve dans la recherche (+3,4 %). On observe par ailleurs une évolution stable pour la formation professionnelle initiale (-0,2 %) et les écoles de culture générale (+0,0 %). Les autres domaines présentent une croissance de 2,5 à 2,6 %.

Figure 2 : Vue d'ensemble des dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

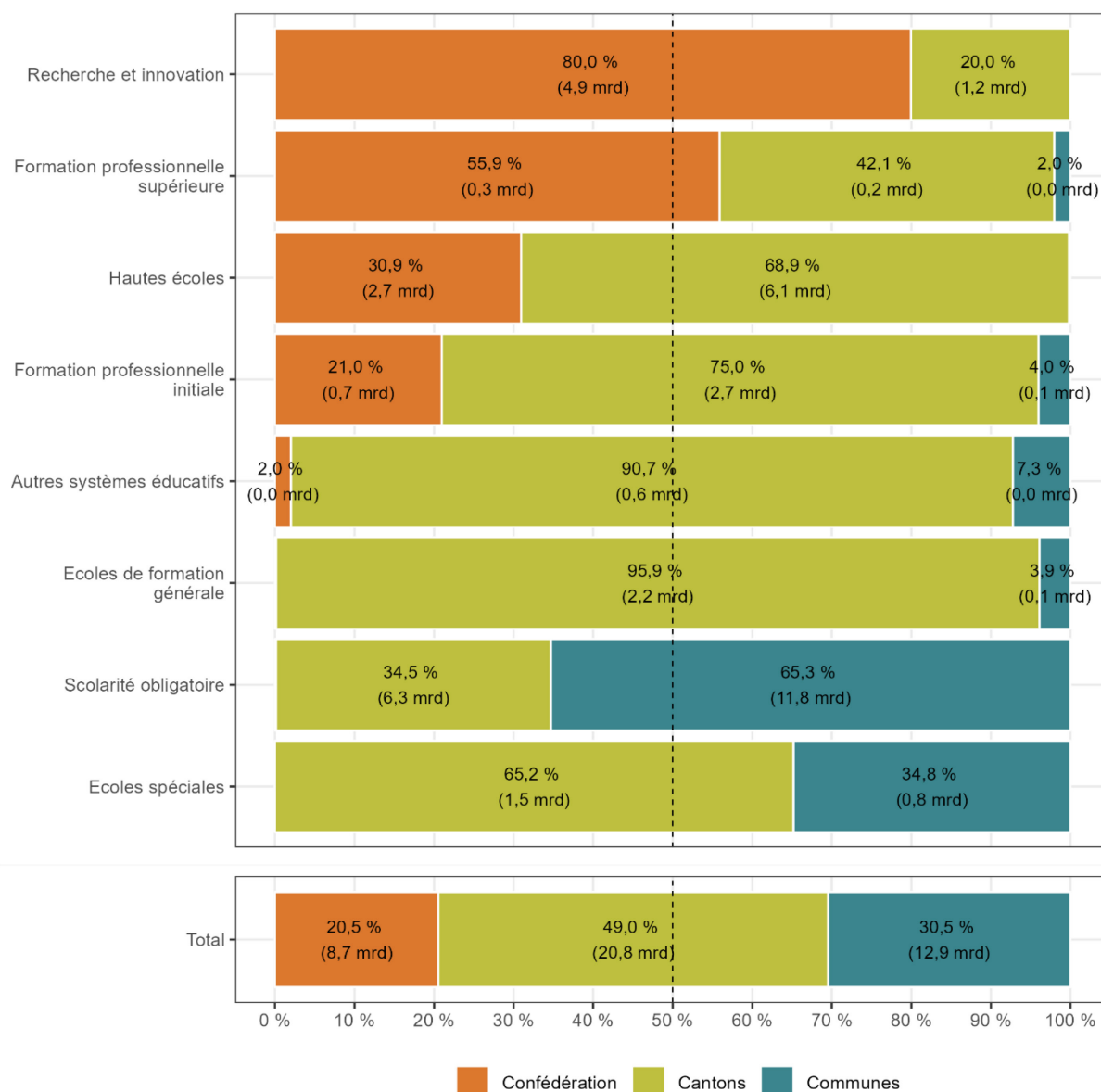


Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁶ Les différentes sous-catégories sont décrites à l'annexe 1.

La Confédération, les cantons et les communes financent le domaine FRI conformément à leurs compétences respectives (cf. chap. 1). Les cantons assument la plus grande part des dépenses dans le domaine FRI, en y consacrant 20,8 milliards, ce qui représente 49,0 % des dépenses totales (voir figure 3). La Confédération contribue au financement global à hauteur de 20,5 %, soit 8,7 milliards, sachant qu'elle assure une part prépondérante du financement en matière de recherche (80,0 %, ou 4,9 milliards) et de formation professionnelle supérieure (55,9 %, soit 0,3 milliard). Les communes prennent en charge 30,5 % des dépenses totales, une part qui est déterminée par la compétence de réglementation cantonale et, de ce fait, généralement attribuée aux cantons sur le plan statistique. Ainsi, les dépenses des communes sont intégrées à celles des cantons dans les figures ci-dessous.

Figure 3 : Parts⁷ de la Confédération, des cantons et des communes⁸ dans les dépenses FRI, 2020



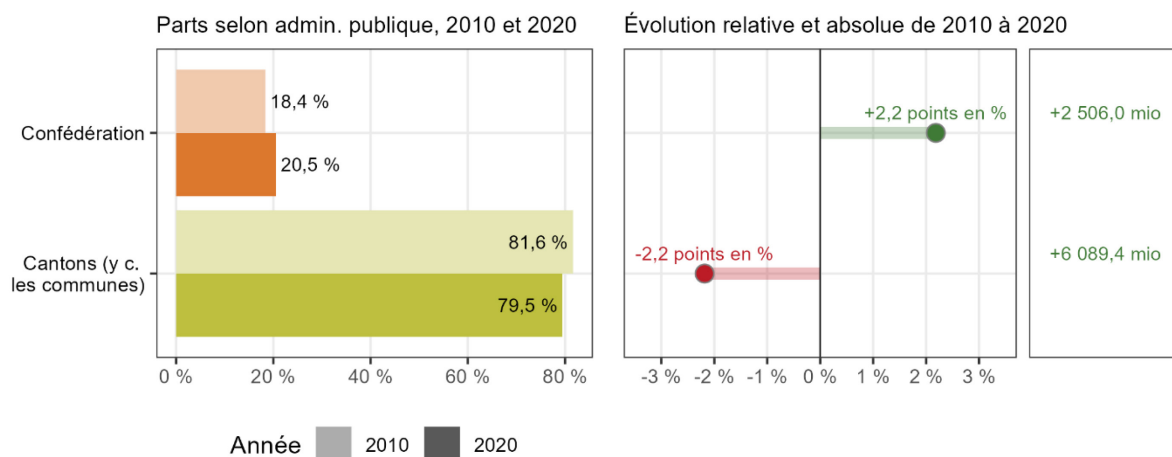
Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁷ Les parts inférieures à 1 % ne sont pas exprimées.

⁸ L'autonomie communale est déterminée selon le droit cantonal, ce qui inclut la clé de répartition financière des communes.

La figure 4 illustre en outre l'évolution des parts de la Confédération et des cantons (y c. communes) par rapport à 2010. Tandis que la part fédérale aux dépenses FRI a crû de 18,4 à 20,5 % (+2,2 points de pourcentage), la part des cantons a reculé, passant de 81,6 à 79,5 % (-2,2 points de pourcentage).

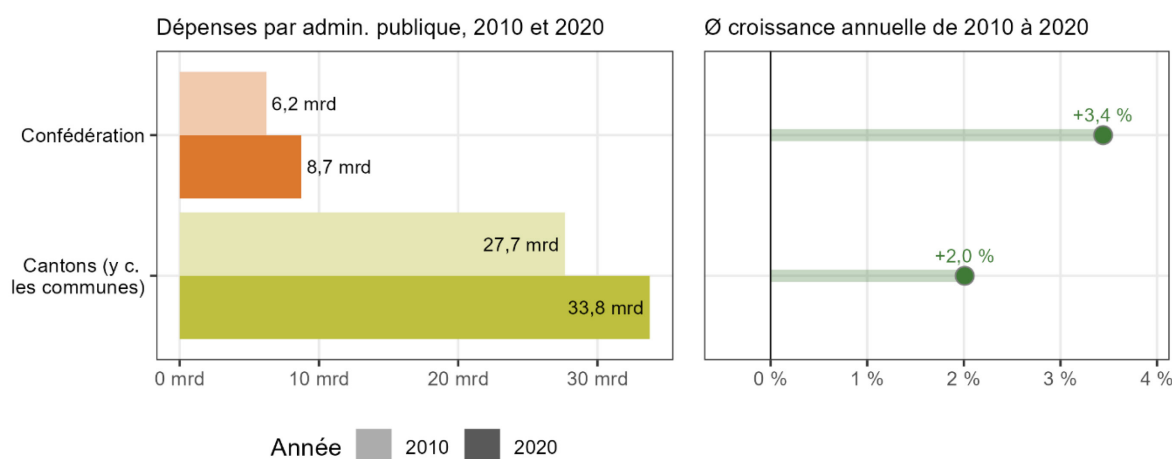
Figure 4 : Évolution des parts de la Confédération et des cantons (y c. communes) dans les dépenses FRI



Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

En valeurs absolues, aussi bien les dépenses de la Confédération que celles des cantons (y c. communes) ont augmenté (voir figure 5). La Confédération a vu ses dépenses croître d'environ 2,5 milliards entre 2010 et 2020, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 3,4 %. Durant la même période, les cantons (y c. communes) ont augmenté leurs dépenses de quelque 6,1 milliards, ce qui revient à une croissance de 2,0 % par an en moyenne.

Figure 5 : Évolution des dépenses FRI de la Confédération et des cantons (y c. communes), en chiffres absolus

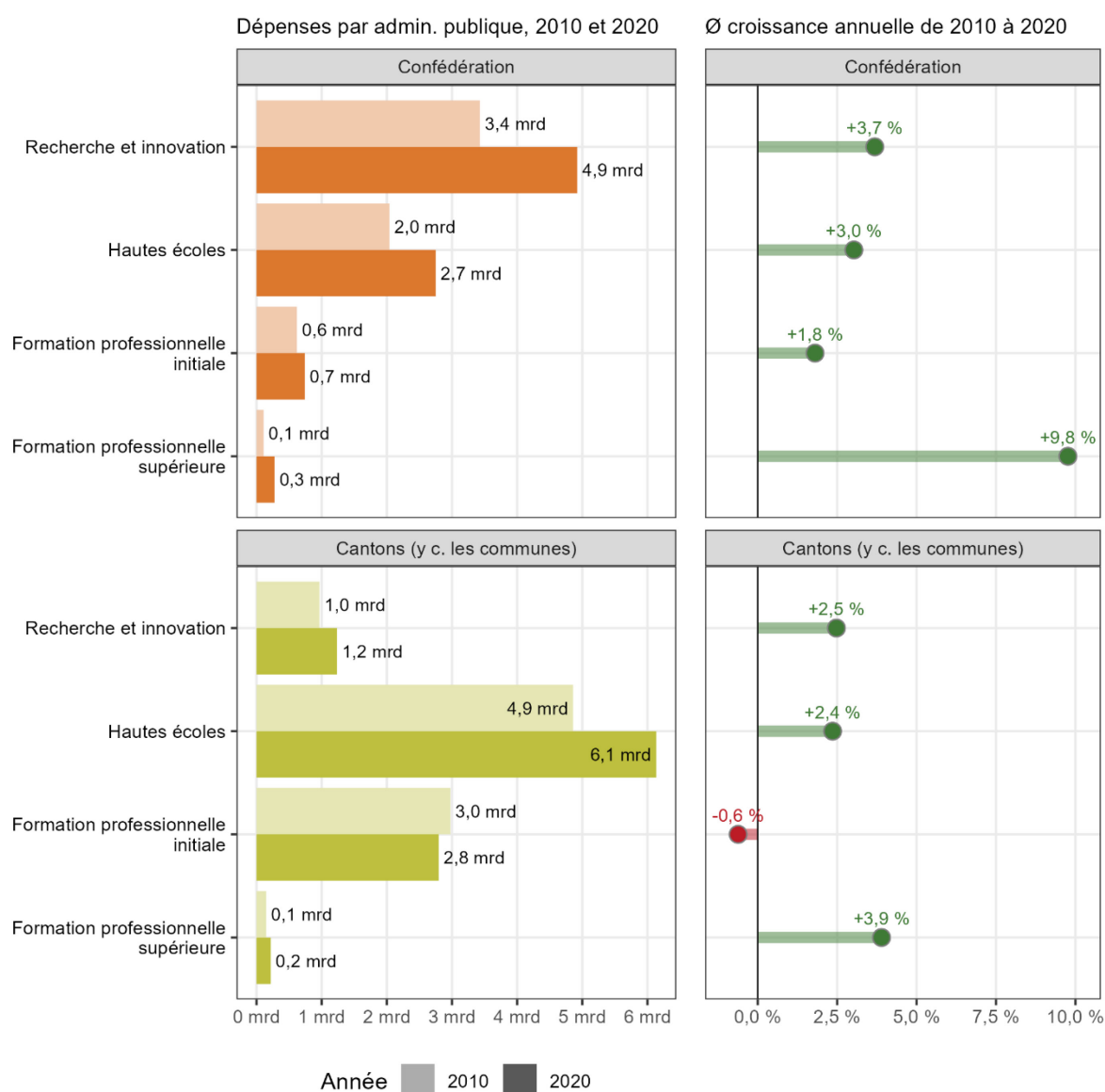


Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

La répartition des dépenses entre les différents domaines FRI depuis 2010 est illustrée dans la figure 6. L'accent est mis sur les domaines qui sont cofinancés par la Confédération. La majeure partie des

dépenses de la Confédération sont pilotées via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans (voir chap. 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI). Les dépenses de la Confédération ont augmenté plus fortement que celles des cantons (y c. communes) au cours des dix dernières années, toutes catégories confondues. Le chap. 3 présente de façon plus détaillée les domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, tous deux financés conjointement par la Confédération et les cantons agissant en partenariat, et l'évolution de ces domaines au cours de la dernière décennie. De plus, le rapport intermédiaire du SEFRI « Recherche et innovation en Suisse 2022 »⁹ offre un aperçu complet du système suisse de recherche et d'innovation et de ses canaux de financement.

Figure 6 : Domaines financés conjointement par les cantons et la Confédération



Source : AFF, Statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁹ SEFRI (2022) : Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022 (www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Recherche et innovation > Rapport R&I > [Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022](#)).

Données relatives aux dépenses publiques FRI

Les données utilisées faisant l'objet du chap. 2 proviennent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF). La statistique financière repose sur les comptes de la Confédération, des cantons et des communes. Ces derniers sont établis de manière standardisée selon le modèle comptable harmonisé (MCH2)¹⁰, de sorte qu'il est possible de comparer les dépenses des trois échelons de l'État, notamment concernant leur répartition entre les différents groupes de tâches (classification fonctionnelle). L'Office fédéral de la statistique (OFS) se fonde lui aussi sur les analyses de l'AFF pour établir sa statistique des dépenses publiques d'éducation (DPE)¹¹. Les chiffres traités dans le présent chapitre diffèrent cependant de ceux de l'OFS. Cette différence s'explique par le fait que le présent rapport adopte la perspective du financement, tandis que l'OFS a choisi la perspective des dépenses : dans la statistique de l'OFS, les contributions de la Confédération, qui sont versées par les cantons aux bénéficiaires finaux, sont attribuées aux cantons. Dans le présent rapport, par contre, elles sont attribuées à la Confédération en tant que source du financement. De plus, la statistique financière de l'AFF est ajustée d'environ 1,7 milliard de francs dans le présent reporting, du fait d'un changement d'attribution de la recherche appliquée. L'AFF et l'OFS classent la recherche appliquée par groupes de tâches thématiques (par ex. santé, économie, etc.). Dans le présent reporting, au contraire, la recherche appliquée est entièrement rangée dans la sous-catégorie « Recherche et innovation »¹² du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »¹³. Un exposé plus détaillé des données utilisées et des différences de méthodologie entre le présent reporting et la statistique OFS des dépenses publiques d'éducation se trouve à l'annexe 1.

3 Financement commun de la Confédération et des cantons

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, il a été entrepris de désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons. Les domaines de tâches qui ne peuvent être attribués intégralement ni à la Confédération ni aux cantons sont qualifiés de « tâches communes ». Il s'agit de tâches dont la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière en vue de garantir leur exécution (« financement commun »)¹⁴.

Dans le domaine FRI, quatre tâches font l'objet d'un tel financement commun : la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles, les aides à la formation du degré tertiaire (bourses et prêts d'études) et les aides à la formation continue. Les deux premières tâches sont traitées de façon plus détaillée ci-après.

3.1 Formation professionnelle

3.1.1 Contributions de la Confédération

La Confédération soutient la formation professionnelle sous la forme de contributions forfaitaires versées aux cantons et au travers de dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (notamment contributions liées à des innovations et à des projets, contributions à la formation professionnelle supérieure et contributions à la HEFP). Les cantons assument le financement de la formation professionnelle par le biais des contributions des collectivités responsables et des contributions versées au

¹⁰ www.srs-csppc.ch/fr > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

¹¹ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 – Education et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

¹² Désignée sous le terme de « Recherche » dans la statistique financière.

¹³ Désigné sous le terme de « Formation » dans la statistique financière.

¹⁴ Voir définition des tâches communes dans le rapport du Conseil fédéral du 28 septembre 2018 en réponse à la motion 13.3363 (Commission des finances CN), « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » (www.efv.admin.ch > Actualité > Informations destinées aux médias > [Désenchevêtrement potentiel des tâches communes](#)).

titre du concordat. La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit les instruments suivants¹⁵.

Forfaits (art. 53 LFPr)

Les contributions fédérales sont toutes versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations en fonction du nombre de contrats de formation initiale (contrats d'apprentissage). Les forfaits versés pour accomplir des tâches définies par la loi permettent aux cantons de décider en toute autonomie de l'utilisation des moyens mis à leur disposition. Les contributions fédérales ne sont pas liées à des offres ou à des contributions déterminées, tant que l'utilisation des ressources couvre les charges de base définies dans la loi.

Formation professionnelle supérieure (art. 56 et 56a LFPr)

La Confédération peut verser des subventions directes aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et qui passent ensuite un examen fédéral. La Confédération subventionne également l'organisation d'examens fédéraux et les voies de formation des écoles supérieures.

Subventions liées à des innovations et à des projets (art. 54 et 55 LFPr)

La Confédération peut verser des subventions pour des projets contribuant au développement et à la mise en place de structures porteuses d'avenir dans la formation professionnelle ou des projets revêtant un intérêt public, mais qui ne pourraient pas être mis en œuvre sans subventions supplémentaires.

Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP, art. 48 LFPr)

La Confédération finance la Haute école fédérale en formation professionnelle. Elle en est propriétaire et la pilote par le biais d'objectifs stratégiques.

Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)

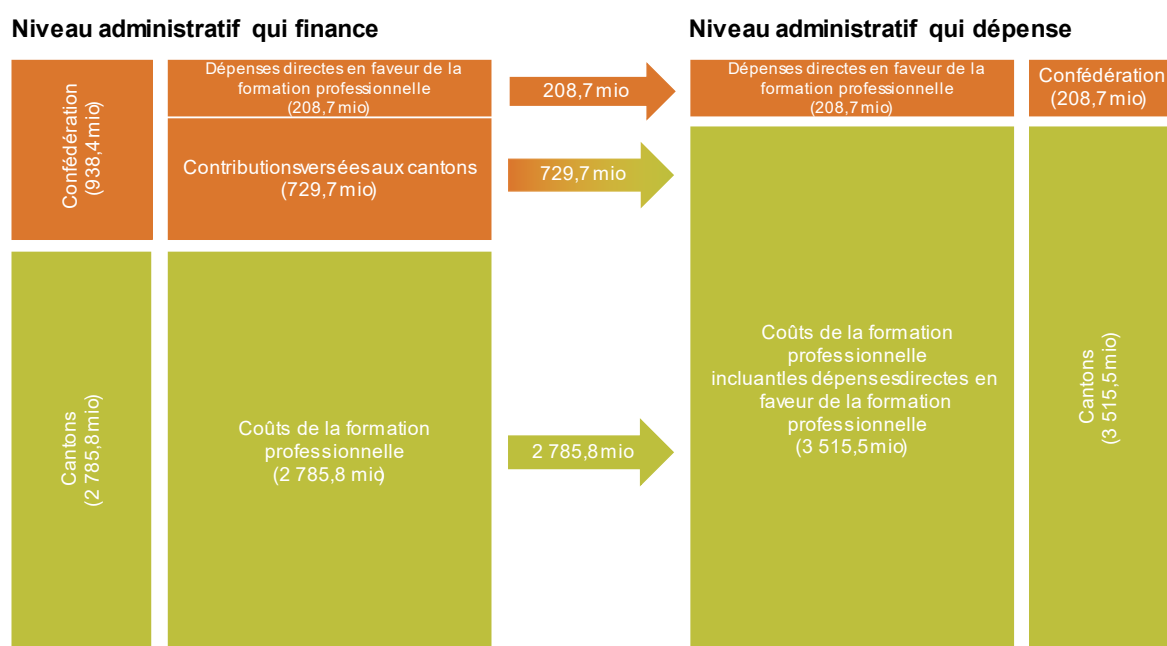
La Confédération finance des activités favorisant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle, par le biais des charges de fonctionnement du SEFRI.

3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle

En 2021, la Confédération a investi 938,4 millions de francs dans le financement de la formation professionnelle, dont environ 729,7 millions au travers des cantons et 208,7 millions versés directement aux destinataires finaux. Les cantons ont soutenu la formation professionnelle à hauteur de 2785,8 millions. Dans l'ensemble, ce sont 3 724,2 millions de francs qui ont été versés par la Confédération et les cantons au titre de la formation professionnelle. La figure 7 présente la systématique du financement de la formation professionnelle. La partie de gauche montre les parts effectivement financées par la Confédération et les cantons tandis que celle de droite illustre quel organe verse en fin de compte les subventions aux destinataires finaux.

¹⁵ De plus amples informations sur les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle sont à consulter sur site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > [Financement de la formation professionnelle](#)).

Figure 7 : Systématique du financement de la formation professionnelle 2021



Source : AFF – Comptes d’État 2021 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2021

Les tableaux 1 à 3 illustrent de façon plus détaillée les dépenses de la Confédération et des cantons.

Tableau 1 : Dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (Confédération), 2021

Organisation des examens fédéraux et ES (art. 56 LFPr)	38,1 mio
Financement axé sur la personne (art. 56a LFPr)	99,1 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d’intérêt public (cantons non compris) (art. 54 et 55 LFPr)	25,5 mio
Haute école fédérale en formation professionnelle (art. 48 LFPr)	39,6 mio
Recherche sur la formation professionnelle et charges de biens et services dans la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	6,4 mio
Total	208,7 mio

Tableau 3 : Coûts de la formation professionnelle (cantons), 2021

Préparation à la formation professionnelle initiale	229,6 mio
Écoles professionnelles	2561,0 mio
Cours interentreprises	115,7 mio
Procédures de qualification (degré sec. II)	111,1 mio
Écoles supérieures	414,3 mio
Formation des responsables de la formation professionnelle	7,3 mio
Formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires aux examens fédéraux	67,2 mio
Projets et subventions en faveur de prestations particulières	9,5 mio
Total	3515,5 mio

Tableau 2 : Contributions versées aux cantons (Confédération), 2021

Forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr)	720,6 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d’intérêt public (art. 54 et 55 LFPr)	9,0 mio
Total	729,7 mio

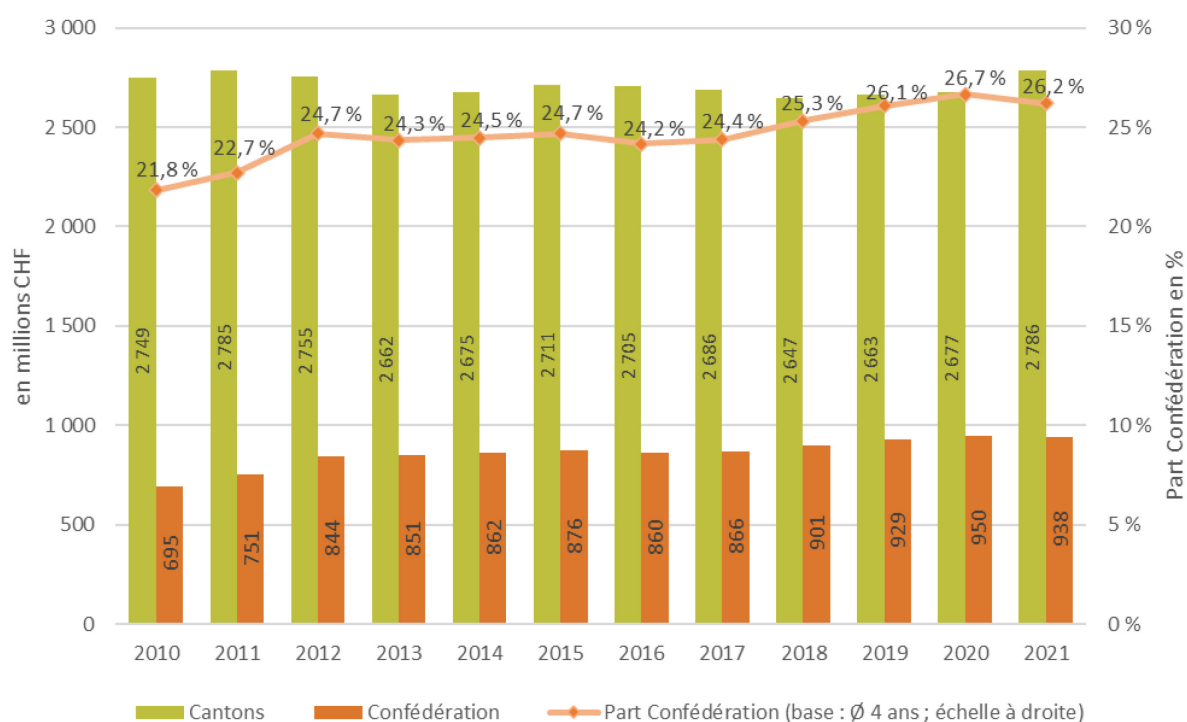
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

L'art. 59 LFPr prévoit que la participation financière de la Confédération équivaut à une valeur indicative d'un quart des dépenses publiques affectées à la formation professionnelle. La part de la Confédération comprend toutes les dépenses qui se fondent sur la LFPr. Le montant de la contribution fédérale est calculé sur la moyenne des coûts nets assumés par les pouvoirs publics au cours des quatre années civiles qui précèdent (art. 59 LFPr¹⁶) :

$$\begin{aligned} \text{part de la Confédération 2021} &= \frac{\text{dépenses fédérales en faveur de la form. prof. 2021}}{\text{Ø dépenses fédérales et cantonales en matière de form. prof. 2017 – 2020}} \\ &= \frac{938,4 \text{ mio}}{3580,0 \text{ mio}} = 26,2\% \end{aligned}$$

En 2021, la part de la Confédération s'élevait à environ 26,2 %, dépassant ainsi la valeur indicative de 25 %. La figure 8 montre que la part de la Confédération a légèrement diminué par rapport à 2020 (-0,5 point de pourcentage), après une longue phase d'augmentation. Ce recul s'explique entre autres par la diminution des dépenses de la Confédération par comparaison avec 2020 (-12 mio). La hausse des subventions fédérales à partir de 2018 s'explique surtout par l'instauration du système de financement axé sur la personne au niveau de la Confédération.

Figure 8 : Financement de la formation professionnelle



Source : AFF – Comptes d'État 2010 – 2021 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2021

¹⁶ Cf. ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), RS 412.101.

Données relatives au financement de la formation professionnelle

Cantons

Depuis 2004, en vertu de la loi sur la formation professionnelle, le SEFRI relève tous les ans avec les cantons les coûts cantonaux nets de la formation professionnelle selon un calcul des coûts complets. Ce relevé des coûts permet de calculer les contributions versées par la Confédération aux cantons. Les comptes d'État des cantons et les comptes des communes servent de base au calcul des coûts, dans la mesure où ils financent des tâches dans le domaine de la formation professionnelle. Ils correspondent aux comptes selon le modèle comptable harmonisé de présentation des comptes publics (MCH2). Les comptes des institutions de formation n'appartenant pas aux cantons et aux communes ne sont pas intégrés à la comptabilité analytique. Toutefois, les contributions que ces institutions perçoivent des pouvoirs publics (cantons et communes) sont prises en considération dans la comptabilité analytique. De plus amples informations sont à consulter sur le site internet du SEFRI¹⁷.

Le calcul des coûts complets et la statistique financière sont chacun établis dans un but distinct et ne portent donc pas sur les mêmes éléments. Bien que les données des cantons et des communes soient aussi fondées sur les comptes selon le MCH2, elles se distinguent des résultats de la statistique financière au ch. 2, notamment en deux points : d'une part, différents types de gestion des coûts d'infrastructure sont utilisés et, d'autre part, les données de la statistique financière reposent sur une vue brute (pas de compensation avec les recettes).

Confédération

Les données de la Confédération se fondent sur les comptes d'État annuels¹⁸ ; elles intègrent les subventions en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Elles s'écartent légèrement de celles de la statistique financière de l'AFF auxquelles il est fait référence au ch. 2 « Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation » : dans la statistique financière, la répartition des dépenses octroyées à la formation professionnelle se fait suivant des principes légèrement différents ; en outre, les dépenses totales sont réparties entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure (cf. figure 2).

3.2 Hautes écoles

3.2.1 Contributions de la Confédération

3.2.1.1 Contributions directes au domaine des EPF

En tant que propriétaire, la Confédération finance les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (ETH Zurich) et de Lausanne (EPFL). La Confédération assume, à titre direct ou indirect (via les contributions de recherche), la quasi-totalité des coûts du domaine des EPF. Le financement direct de l'ensemble du domaine des EPF (ETH Zurich, EPFL et les quatre établissements de recherche, à savoir Eawag, WSL, Empa et PSI) se fonde sur la loi sur les EPF¹⁹. En 2021, il représentait 2600,0 millions de francs en comptant les investissements relatifs aux constructions des EPF.

3.2.1.2 Contributions selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

La LEHE pose les principes de la coordination pour tout le domaine suisse des hautes écoles et règle les compétences des organes communs de la Confédération et des cantons. Le financement par les cantons s'effectue essentiellement au moyen des instruments des cantons responsables et des

¹⁷ www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Financement de la formation professionnelle > [Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale](#)

¹⁸ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

¹⁹ Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF, RS 414.110

contributions versées pour des étudiants inscrits dans des établissements extérieurs au canton, conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU)²⁰ et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)²¹. Les hautes écoles sont aussi financées par des sources privées (telles que taxes d'études, mandats R-D des entreprises et contributions de fondations).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LEHE, la Confédération soutient les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées (HES) au moyen de contributions de base, de contributions d'investissements / participations aux frais locatifs et de contributions liées à des projets. Ces dernières permettent aussi, sous conditions, de soutenir des projets mis en place par des hautes écoles pédagogiques (HEP) cantonales²².

Contributions de base (art. 49 ss LEHE)

La Confédération contribue aux frais d'exploitation des universités cantonales, de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance et IHEID) et de neuf HES cantonales sous la forme de contributions de base ou, dans le cas de l'IHEID, de contributions fixes. À peu d'exceptions près, ces fonds sont versés aux cantons. Le montant total des contributions de base versées par la Confédération aux universités cantonales et aux HES découle de la définition commune de la coordination et de la planification financière à l'échelle nationale par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), et en particulier du montant total des coûts de référence fixés par le Conseil des hautes écoles²³, lequel doit ce faisant tenir compte de la planification financière de la Confédération et des cantons.

Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs (art. 54 ss LEHE)

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions sont allouées aux universités cantonales, aux HES et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles.

Contributions liées à des projets (art. 59 ss LEHE)

La Confédération verse des contributions liées à des projets afin de soutenir les projets collaboratifs des hautes écoles d'importance nationale pour la politique des hautes écoles. Ces contributions peuvent être octroyées à toutes les hautes écoles (y compris à l'ETH Zurich, à l'EPFL et aux HEP) et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. Les HEP peuvent bénéficier de contributions liées à des projets pour autant que plusieurs HES ou HEU participent au projet concerné. Les hautes écoles et les cantons participant aux projets fournissent une contribution appropriée ; en règle générale, celle-ci équivaut au moins à la contribution fédérale.

3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales

Les universités cantonales²⁴ sont financées en majeure partie par les cantons (cf. figure 9). Ces derniers ont versé à ce titre environ 3030,9 millions de francs (51,3 %) en 2021. La Confédération a soutenu les universités cantonales au moyen de subventions en vertu de la LEHE²⁵ à hauteur de 738,1 millions de francs. Par ailleurs, 881,6 millions ont été versés indirectement aux universités à travers l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et

²⁰ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Universités > [Accord cantonal universitaire \(AIU\)](#)

²¹ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Hautes écoles spécialisées > [Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées \(AHES\)](#)

²² De plus amples informations sur les contributions fédérales selon la LEHE se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Hautes écoles > Les hautes écoles > [Financement des hautes écoles cantonales](#)).

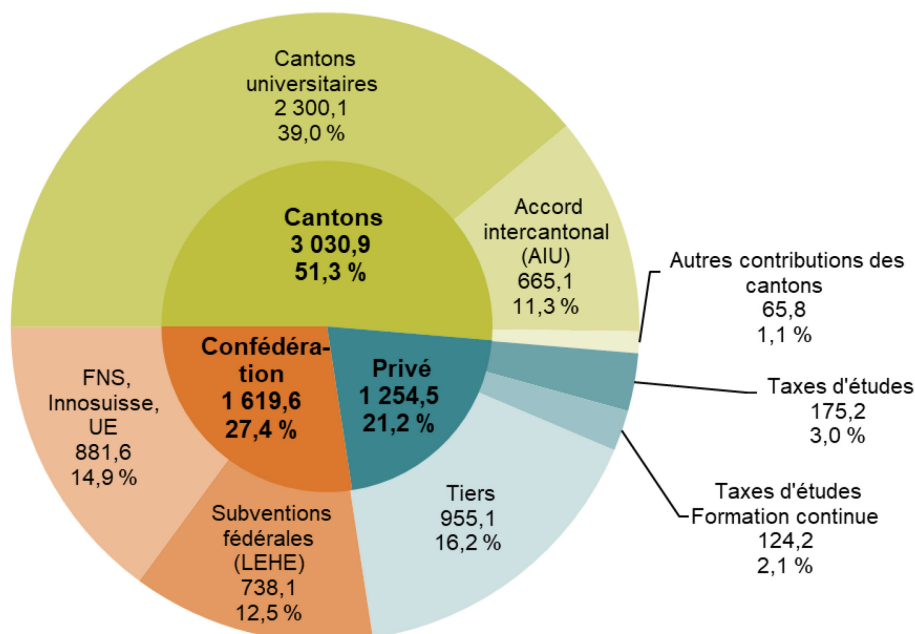
²³ De plus amples informations sur les coûts de référence se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Hautes écoles > Les hautes écoles > Financement des hautes écoles cantonales > [Contributions de base](#)).

²⁴ Les deux écoles polytechniques fédérales (ETH Zurich et EPFL) ne sont pas incluses dans la présente analyse, au contraire de UniDistance et de l'IHEID, accrédités comme « instituts universitaires » et reconnus par le Conseil fédéral comme ayant droit à des contributions.

²⁵ Dans les précédents rapports sur les finances FRI et autres rapports, les fonds servant à couvrir des dépenses centrales au moyen de contributions overhead ont été indûment attribués à la catégorie « Contributions de la Confédération (LEHE) » et non à la catégorie « FNS, Innosuisse, UE ». Cette répartition a été corrigée dans le présent rapport.

aux programmes de recherche de l'UE ou au titre des mesures transitoires. Au total, le financement de la Confédération se monte à 1619,6 millions de francs (27,4 %²⁶). Avec environ 1254,5 millions (21,2 %), le financement de tiers représente lui aussi un poids conséquent dans le financement.

Figure 9 : Financement des universités cantonales en 2021 (en millions de francs)

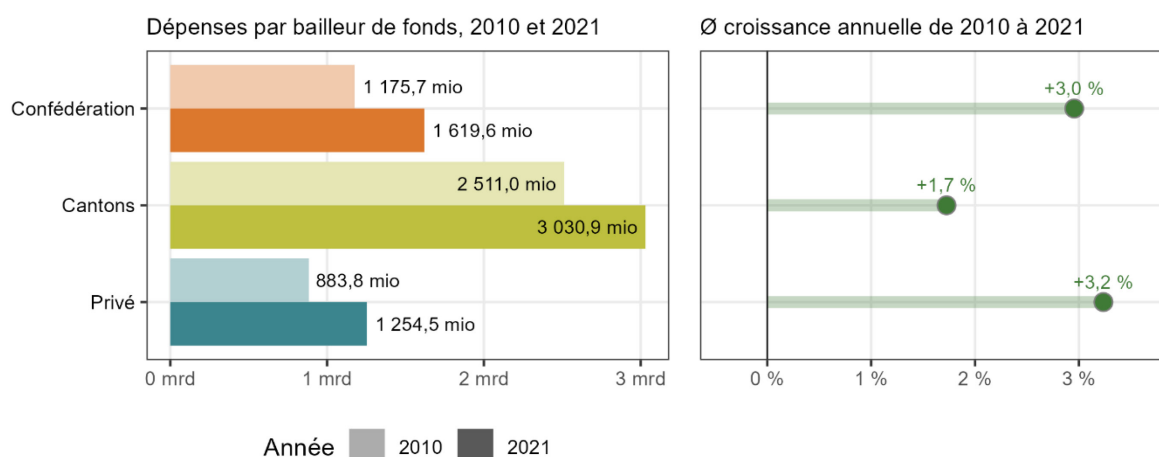


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2021

Entre 2010 et 2021, les contributions de la Confédération, des cantons et des tiers sont passées de 4,6 milliards de francs à 5,9 milliards dans l'ensemble, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,4 %. Cependant, cette croissance est répartie inégalement entre les trois catégories de bailleurs de fonds (cf. figure 10). En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté la contribution à leurs universités – d'environ 519,9 millions. En pourcentage, en revanche, le financement de tiers est celui qui a connu la plus forte progression, avec 3,2 % de hausse annuelle en moyenne. La Confédération a quant à elle accru ses dépenses d'environ 443,9 millions, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 3,0 %.

²⁶ Cette proportion ne peut pas être directement comparée avec la part fédérale visée à l'art. 50 LEHE, qui prévoit que la Confédération prenne en charge 20 % du montant total des coûts de référence des universités. Des explications sont fournies dans l'encadré en fin de chapitre.

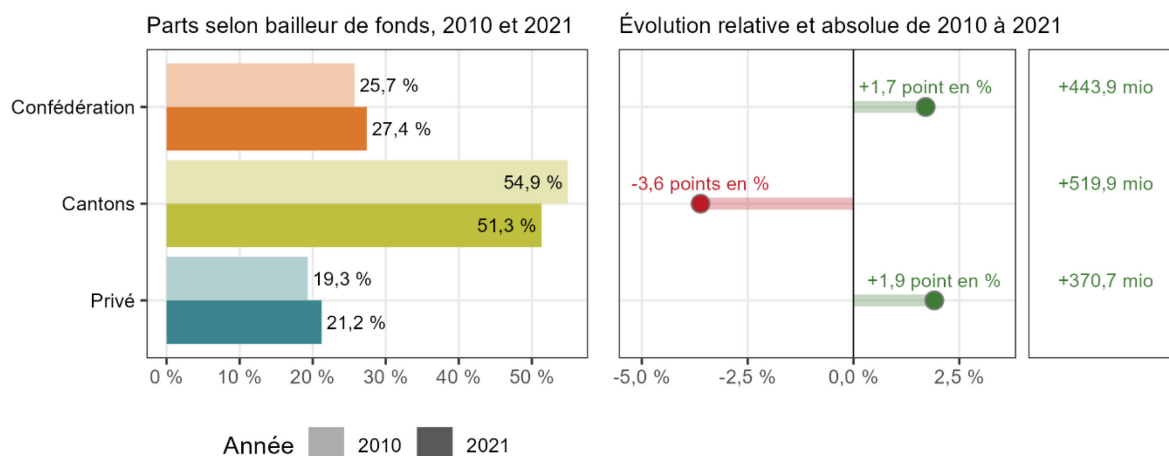
Figure 10 : Financement des universités cantonales : dépenses par bailleur de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2021

Les cantons – en particulier dans leur fonction de canton responsable – assument la plus forte participation dans le financement des universités cantonales, soit 51,3 % (cf. figure 11). Ce financement est cependant celui qui affiche la plus faible progression sur les dix dernières années ; la part cantonale a donc baissé de 3,6 points de pourcentage. Celle de la Confédération s’est accrue quant à elle de 1,7 point de pourcentage et celle de tiers, de 1,9 point de pourcentage.

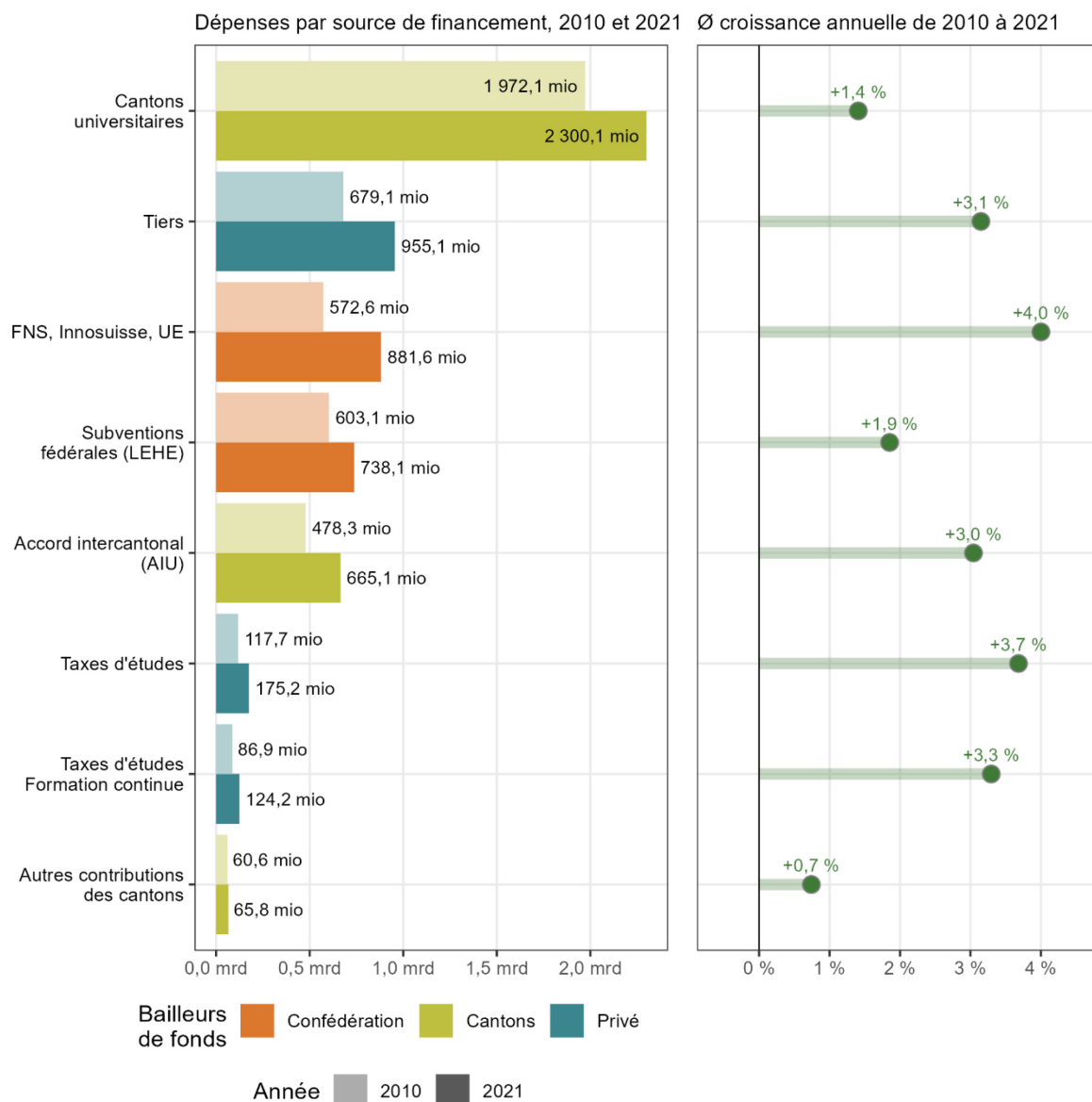
Figure 11 : Financement des universités cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2021

Dans la figure 12, les dépenses sont représentées en fonction des différentes sources de financement. Depuis 2010, toutes les catégories sont en croissance. Les cantons sièges affichent la plus forte hausse absolue avec 327,9 millions, correspondant à une croissance annuelle moyenne de 1,4 %. La Confédération a également vu augmenter ses contributions selon la LEHE (+134,9 millions) et, surtout, son financement indirect à travers le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l’UE (+309,0 millions).

Figure 12 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les sources de financement

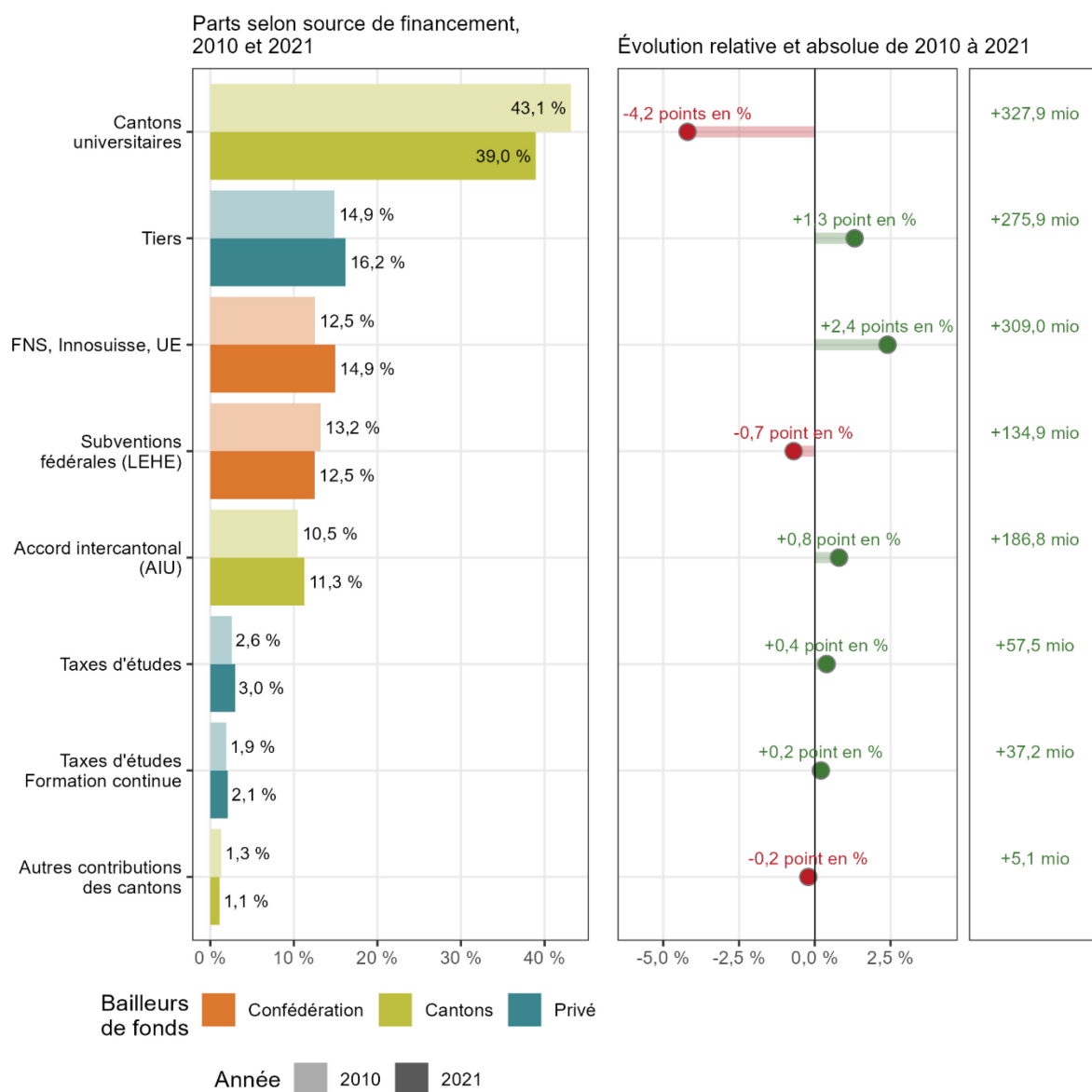


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2021

La figure 13 présente les mêmes catégories que la figure 12. Cependant, au lieu d'indiquer les dépenses, elle illustre leur répartition en pour-cent. Bien que les cantons soient la catégorie qui enregistre la plus forte hausse en chiffres absolus, avec 519,9 millions, la part cantonale a reculé par rapport à celle de la Confédération et des sources privées (cf. figure 11). Cette baisse s'explique par le fait que les contributions de la Confédération (+3,0 %) et celles provenant de sources privées (3,2 %) ont connu une croissance annuelle moyenne plus forte que celles des cantons (+1,7 %). Le recul de la part cantonale (-3,6 points de pourcentage) est le résultat de deux tendances contraires : d'une part, le financement direct a progressé de 4,2 points de pourcentage et les autres contributions ont perdu 0,2 point de pourcentage ; d'autre part, la proportion des accords intercantonaux s'est accrue de 0,8 point de pourcentage. La variation de la part fédérale (+1,7 point de pourcentage) résulte elle aussi de deux mouvements contraires : d'un côté, les subventions selon la LEHE ont baissé de 0,7 point de pourcentage sur la période considérée ; de l'autre, le soutien indirect via le FNS, Innosuisse et les

projets de recherche de l'UE s'est accru de 2,4 points de pourcentage. Pour ce qui est du financement de tiers, une augmentation a été enregistrée dans toutes les sous-catégories.

Figure 13 : Financement des universités cantonales : répartition des sources de financement



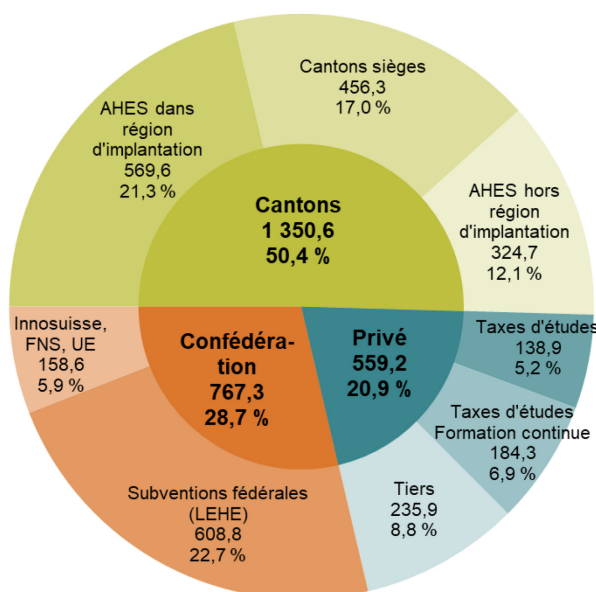
Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2010 et 2021

3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales

Les HES cantonales sont elles aussi financées en grande partie par les cantons (cf. figure 14). La part respective versée par les cantons, la Confédération et les tiers se situe dans le même ordre de grandeur que pour le financement des universités. Les cantons versent environ 1350,6 millions de francs (50,4 %). La Confédération verse 608,8 millions de francs à travers les subventions accordées dans le cadre de la LEHE et 158,6 millions indirectement, par le biais de l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE

ou au titre des mesures transitoires. Ces contributions s'élèvent au total à 767,3 millions (28,7 %²⁷). Les contributions de tiers représentent environ 559,2 millions (20,9 %).

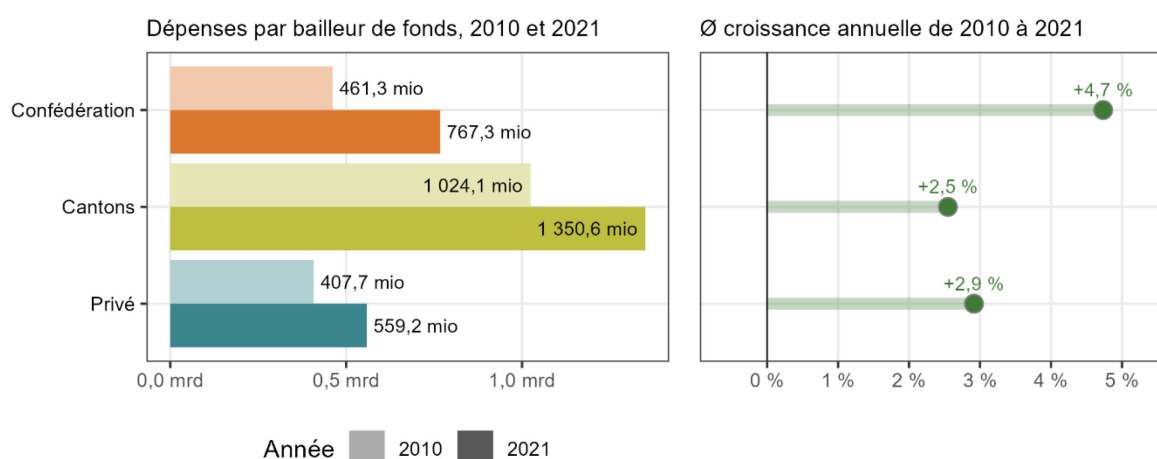
Figure 14 : Financement des HES cantonales en 2021 (en millions de francs)



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2021

Les contributions de la Confédération, des cantons et de tiers sont passées de 1,9 milliard à environ 2,7 milliards entre 2010 et 2021. En moyenne, les contributions ont augmenté d'environ 3,2 % par an. En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté leur contribution – d'environ 326,5 millions. En pourcentage, la Confédération a enregistré la plus forte augmentation, avec une croissance annuelle moyenne de 4,7 % (cf. figure 15). Avec respectivement 2,5 % et 2,9 %, le financement des cantons et celui des particuliers ont évolué à peu près au même rythme.

Figure 15 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds

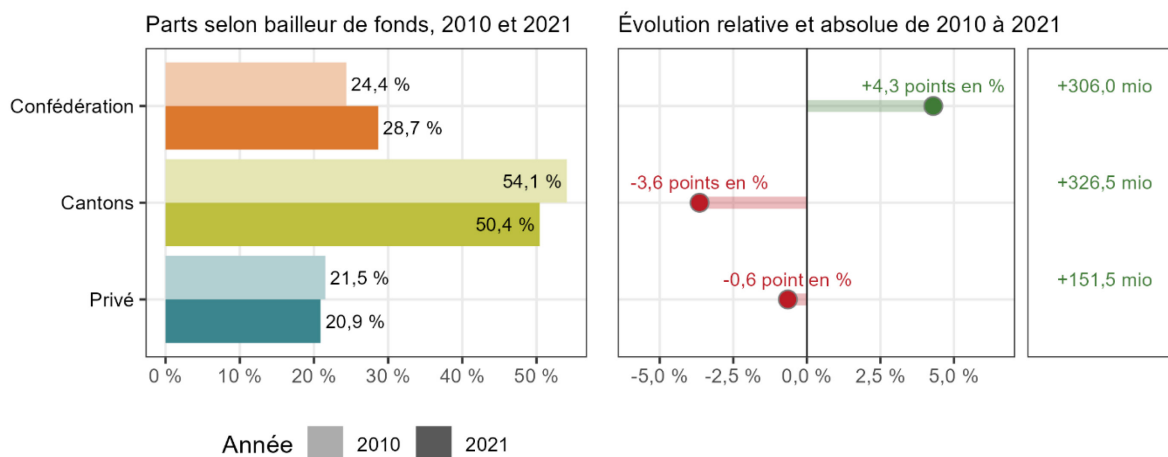


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2021

²⁷ Cette proportion ne peut pas être directement comparée à la part de la Confédération selon l'art. 50 LEHE, qui dispose que la Confédération prend en charge 30 % du montant total des coûts de référence des HES. Des explications se trouvent dans l'encadré en fin de chapitre.

L'évolution des parts relatives dans la figure 16 montre que, malgré une réduction de 3,6 points de pourcentage, les cantons continuent à assumer la majeure partie du financement de leurs HES (50,4 %). Avec environ 4,3 points de pourcentage, la part de la Confédération affiche une augmentation relativement forte : elle représente désormais 28,7 % pour l'année 2021. Sur la période considérée, la part assumée par les particuliers a légèrement baissé de 0,6 point de pourcentage pour se fixer à 20,9 %.

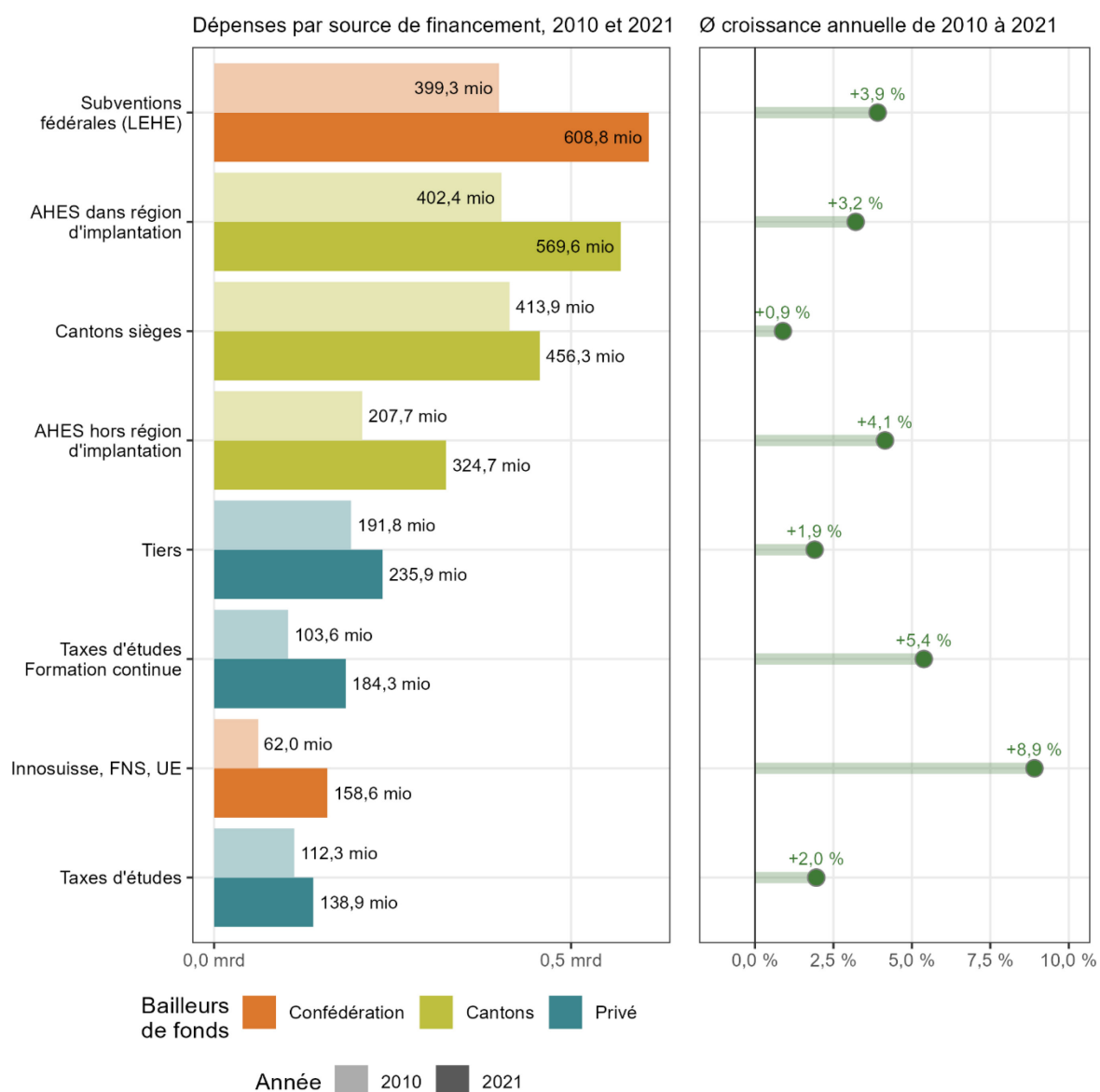
Figure 16 : Financement des HES cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2021

La figure 17 montre que toutes les dépenses, réparties selon les différentes sources de financement, ont connu une hausse. La croissance la plus importante en chiffres absolus a été celle des dépenses de la Confédération selon la LEHE, avec 209,5 millions, suivie des contributions selon l'Accord inter-cantonal sur les hautes écoles spécialisées dans les régions d'implantation (+167,2 millions). Avec 8,9 %, la croissance annuelle la plus forte en moyenne est celle de la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

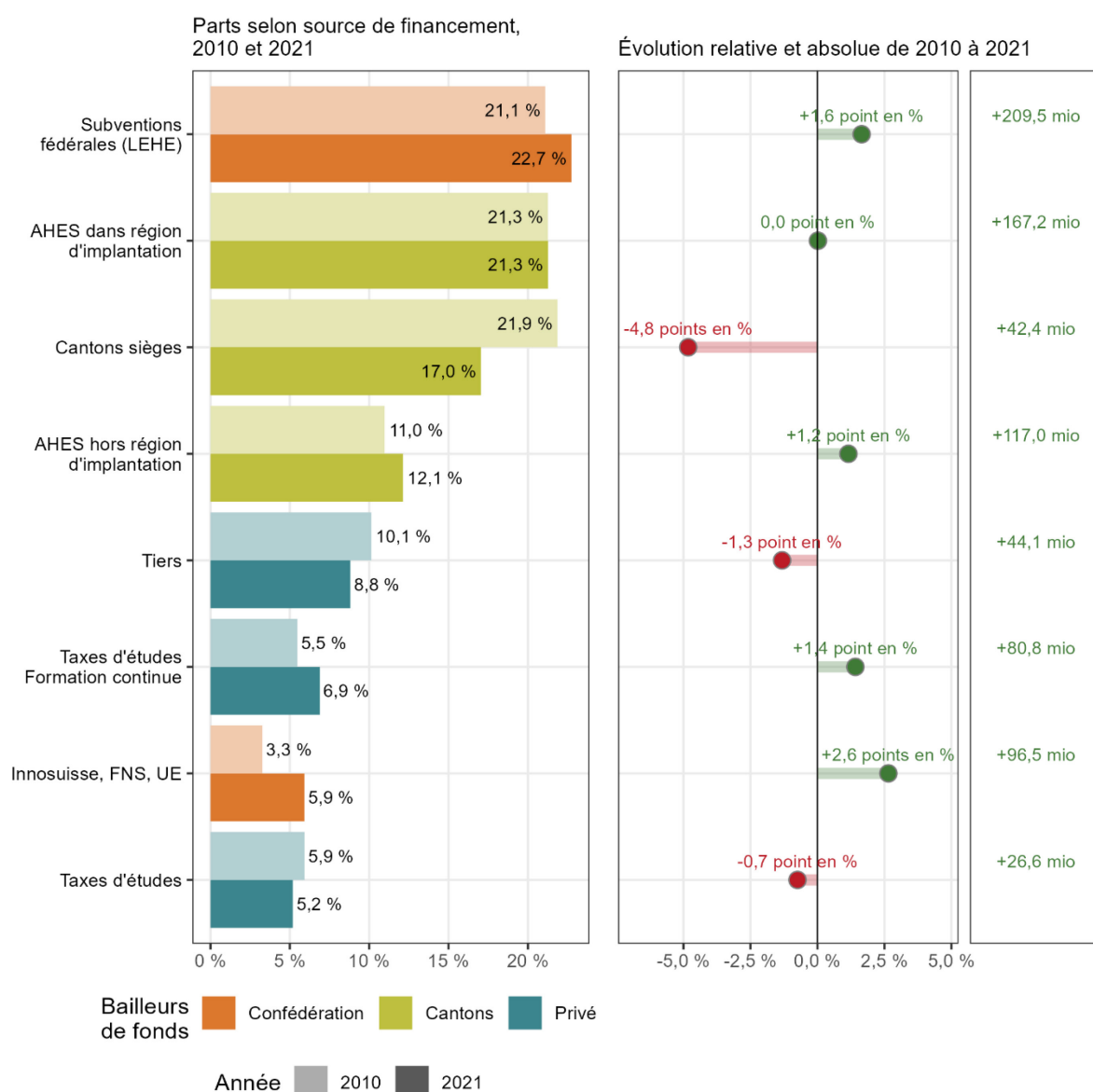
Figure 17 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2021

La figure 18, qui concorde avec la figure 16, montre que les contributions de la Confédération selon la LEHE (+1,6 point de pourcentage) et les mesures de financement indirect à travers Innosuisse, le FNS et les programmes de recherche de l'UE (+2,6 points de pourcentage) enregistrent la hausse relative la plus importante. Comme pour les universités cantonales (cf. figure 13), la part du financement direct des cantons est celle qui a baissé le plus fortement (-4,8 points de pourcentage), alors que celle relevant de l'AHES hors des cantons sièges a gagné 1,2 point de pourcentage.

Figure 18 : Financement des HES cantonales : répartition selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2010 et 2021

Données relatives au financement des hautes écoles

Dans les statistiques financières des hautes écoles (SHIS-FIN), la comptabilité analytique d'une année civile est relevée directement auprès des hautes écoles (hautes écoles cantonales et EPF). Ce calcul comporte aussi bien les sources de financement publiques que les sources privées (par ex. taxes d'études, mandats R-D des entreprises et contributions de fondations). Étant donné que les statistiques SHIS-FIN se fondent sur une comptabilité analytique, elles n'ont pas la même délimitation des coûts ni la même année de référence que le compte d'État de la Confédération (compte de financement). De plus amples renseignements se trouvent sur le site internet de l'OFS²⁸.

²⁸ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

Il faut également tenir compte du fait que la proportion assumée par la Confédération dans les figures du chap. 3.2 se réfère aux charges totales et n'est pas comparable avec les contributions de base visées à l'art. 50 LEHE pour les hautes écoles cantonales (20 % pour les universités et 30 % pour les HES du montant total des coûts de référence, qui sont constitués par les coûts de l'enseignement et par une partie des coûts de la recherche). Par ailleurs, les statistiques SHIS-FIN comprennent non seulement les contributions des cantons et de la Confédération, mais aussi celles de particuliers. Quant aux contributions de la Confédération selon la LEHE, elles ne comprennent pas seulement les contributions de base versées aux hautes écoles, mais aussi les contributions aux investissements et aux frais locatifs et les contributions liées à des projets.

4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Au début de chaque nouvelle législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée (art. 5, al. 5, ordonnance sur les finances de la Confédération²⁹). Parmi ceux-ci figurent aussi les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses pour la majeure partie du domaine FRI (dans le cadre du message FRI). C'est sur cette base que le Parlement pose les jalons financiers des quatre prochaines années. Le message FRI couvre la formation professionnelle, la formation continue, les hautes écoles (domaine des EPF, universités cantonales, hautes écoles spécialisées, Haute école fédérale en formation professionnelle) et, partiellement, l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Dans le domaine international, les plafonds de dépenses ou les crédits d'engagement sollicités concernent des mesures qui ne sont pas déterminées par des accords de droit international ou qui ne font pas l'objet de messages séparés au Parlement (comme anciennement, par exemple, les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation). L'annexe 2 contient une liste des crédits budgétaires qui sont pilotés par le biais du message FRI et de ceux qui font l'objet d'autres messages. Le message FRI 2025-2028 est le premier pour lequel une procédure de consultation est menée. Cette procédure court de juin à septembre 2023³⁰.

Il n'existe pas de statistique globale concernant les dépenses prévues par les cantons dans le domaine FRI. Aussi, la CDIP réalise chaque année, dans le cadre du rapport sur les finances FRI, une enquête sur les contributions nettes versées par les cantons aux HES, aux HEP et aux universités cantonales en se fondant sur les comptes, les budgets et les plans financiers actuels. L'annexe 3 en donne une vue d'ensemble.

Données relatives au pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Perspective des crédits et perspective des dépenses

Au contraire des précédents chapitres 2 et 3, qui adoptaient le point de vue des dépenses (aussi appelé vue fonctionnelle), le présent chapitre adopte celui des crédits. Le Parlement approuve les crédits budgétaires annuellement dans le cadre du budget. Dans la perspective des dépenses (vue fonctionnelle), les dépenses (qui sont effectuées par le biais des différents crédits) sont ventilées par groupes de tâches. Il existe actuellement 47 tâches regroupées en 12 groupes de tâches. Les crédits ne sont pas nécessairement rattachés intégralement à une seule tâche. Par exemple, une grande partie de la contribution financière au domaine des EPF n'est pas attribuée au groupe de tâches « Hautes écoles », mais à celui de la « Recherche » dans la statistique financière de l'AFF. De plus, à chaque groupe de tâche est aussi attribuée, par exemple, une part des frais indirects ou généraux (*overhead*) de l'administration. C'est pourquoi les dépenses de la Confédération pour le groupe de tâches « Hautes écoles » selon la statistique financière de l'AFF (voir figure 6 au chap. 2) ne peuvent pas être déterminées simplement en additionnant tous les crédits demandés au titre de la LEHE dans le cadre du message FRI.

²⁹ Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC), RS 611.01

³⁰ www.sbfi.admin.ch > Actualité > Consultations > [Consultations en cours](#)

Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le reporting FRI et la statistique de l'OFS sur les dépenses publiques d'éducation

La présente annexe détaille les points communs et les différences entre les données utilisées dans le présent reporting FRI et celles servant de base à la statistique des dépenses publiques d'éducation (DPE)³¹ de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Données de base communes

Les données du chapitre 2 « Dépenses publiques FRI » et celles de la statistique « Dépenses publiques d'éducation » de l'OFS proviennent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état en août 2022)³². La statistique financière publie deux modèles : le modèle SF (statistique des finances publiques en Suisse) et le modèle SFP (mise en œuvre suisse du modèle international MSFP 2014). Le modèle SF se fonde sur le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Il a pour but d'assurer une comparabilité standardisée des dépenses de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales du secteur public. Quant au modèle SFP, il est publié par l'AFF afin de pouvoir comparer les données au niveau international. Le présent rapport s'appuie sur le modèle SF.

La statistique financière dispose de différents indicateurs en lien avec les finances publiques. Pour les besoins du présent rapport, les dépenses ordinaires sont classées de façon fonctionnelle. Cela permet de ventiler les dépenses des différents domaines par groupes de tâches. Par exemple, le groupe de tâches Formation se compose des catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Sous-catégories du groupe de tâches Formation

Sous-catégorie	Description et exemples (non exhaustifs)
Scolarité obligatoire	École enfantine, école primaire, degré secondaire I
Écoles spéciales	Écoles de pédagogie curative
Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle initiale au degré secondaire II, maturité professionnelle
Écoles de formation générale	Écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale
Formation professionnelle supérieure	Écoles supérieures, examens professionnels, examens professionnels supérieurs
Hautes écoles	HEU, HEP, HES
Recherche	Subventions ou contributions à des investissements pour la recherche fondamentale menée par des institutions non étatiques, comme les instituts de recherche et les universités, et pour la recherche appliquée dans le domaine de la formation
Autres dépenses de formation	Autres dépenses non affectées à un degré de formation spécifique (formation des adultes, formation continue, orientation professionnelle)

Source : CSPPC

³¹ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Education et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

³² www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

Un descriptif détaillé du plan comptable est disponible sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)³³.

Répartition des dépenses consacrées à la recherche appliquée

Contrairement à la statistique financière de l’AFF, le présent rapport classe dans la sous-catégorie « Recherche » non seulement la recherche appliquée³⁴ qui relève du groupe de tâches « Recherche et innovation³⁵ » (cf. tableau 4, sous-catégorie « Recherche »), mais aussi les dépenses relatives à la recherche appliquée de tous les autres groupes de tâches, qui sont de l’ordre de 1,7 milliard de francs. La statistique financière de l’AFF, par contre, opère une classification thématique de la recherche appliquée par groupe de tâches (par ex. santé, économie, etc.). Étant donné que la statistique de l’OFS sur les dépenses publiques d’éducation (DPE) s’appuie sur les catégories de l’AFF, il en résulte des différences entre le présent reporting et la statistique de l’OFS.

Différenciation du niveau administratif selon le point de vue : dépenses ou financement

Autre différence entre les données du présent rapport et la statistique sur les dépenses publiques d’éducation : l’OFS adopte dans la répartition la perspective de l’échelon étatique qui dépense les fonds. Ainsi, les contributions de la Confédération, qui sont d’abord versées aux cantons, puis redistribuées aux destinataires finaux (par ex. les contributions de base aux hautes écoles), sont attribuées aux cantons. Elles sont donc imputées au niveau administratif qui verse les aides aux destinataires finaux. Le présent rapport, par contre, adopte la perspective du financement : les dépenses sont attribuées au niveau administratif qui assume le financement effectif.

Représentation des différences

Les tableaux et le graphique qui suivent présentent les différences entre le reporting FRI et la statistique sur les dépenses publiques d’éducation. La colonne « Reporting FRI » comprend toutes les tâches relevant de la recherche appliquée, contrairement à la colonne « DPE (perspective du financement) ». C’est pourquoi le total est plus élevé d’environ 1,7 milliard de francs. Les deux colonnes de droite montrent les différentes valeurs de la statistique sur les dépenses publiques d’éducation selon qu’elle adopte la perspective du financement ou celle des dépenses.

Tableau 5 : Différences entre le reporting FRI et la statistique DPE concernant les dépenses dans le domaine FRI selon le niveau administratif, 2020 (en millions de francs)

Niveau administratif	Reporting FRI	DPE (perspective du financement)	DPE (perspective des dépenses)
Confédération	8 730 (20,5 %)	7 632 (18,7 %)	4 600 (11,3 %)
Cantons	20 816 (49,0 %)	20 220 (49,6 %)	25 219 (61,8 %)
Communes	12 943 (30,5 %)	12 944 (31,7 %)	10 977 (26,9 %)
Total	42 490 (100 %)	40 796 (100 %)	40 796 (100 %)

Source : OFS – DPE ; AFF – statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

³³ www.srs-cspcp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

³⁴ « Recherche et développement » (R&D) dans la statistique financière

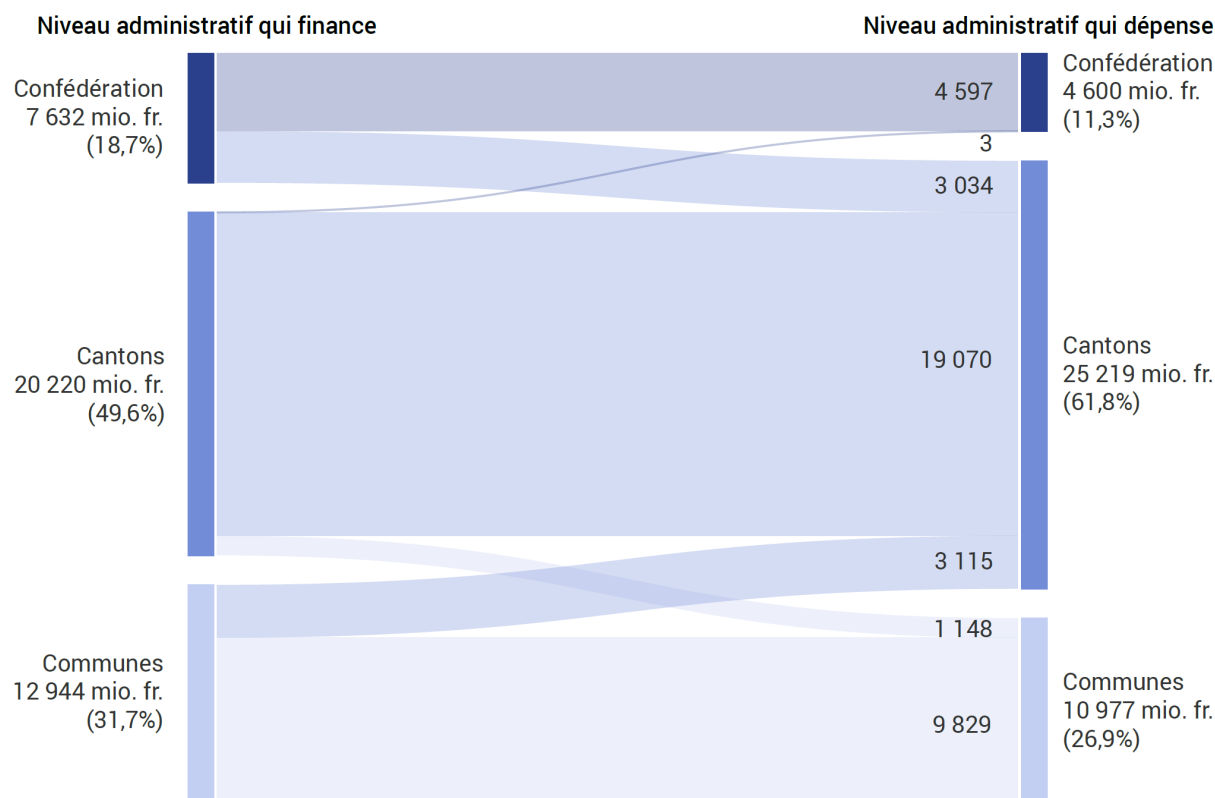
³⁵ « Recherche » dans la statistique financière

La figure 17 indique les flux financiers entre les différents niveaux administratifs selon la perspective du financement et selon celle des dépenses.

Figure 17

Flux financiers dans le domaine de l'éducation, en 2020

Total: 40 796 millions de francs



Les charges extraordinaires sont exclues

État des données: 19.12.2022

Source : OFS – DPE ; AFF – statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

Pour les mêmes statistiques que dans le tableau 5, le tableau 6 indique les dépenses pour chaque sous-catégorie du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »³⁶. Dans la colonne « Reporting FRI », la sous-catégorie « Recherche et innovation »³⁷ (en gris dans le tableau) affiche un montant plus élevé d'environ 1,7 milliard que dans les autres colonnes en raison de la prise en compte de toute la recherche appliquée, tous groupes de tâches confondus. Par rapport aux autres méthodologies, cela se répercute aussi sur les pourcentages. Les colonnes relatives à la statistique sur les dépenses publiques d'éducation sont identiques, car les dépenses n'y sont pas ventilées par niveaux administratifs, contrairement à ce qui est présenté dans le tableau 5.

³⁶ « Formation » dans la statistique DPE

³⁷ « Recherche » dans la statistique DPE

Tableau 6 : Différences entre le reporting FRI et la statistique DPE concernant les dépenses dans le domaine FRI selon la catégorie de formation, 2020 (en millions de francs et en pour-cent)

Catégorie : formation, recherche ou innovation	Reporting FRI	DPE (perspective du financement)	DPE (perspective des dépenses)
École obligatoire	18 118 (42,6 %)	18 118 (44,4 %)	18 118 (44,4 %)
Écoles spéciales	2 285 (5,4 %)	2 285 (5,6 %)	2 285 (5,6 %)
Formation professionnelle initiale	3 538 (8,3 %)	3 538 (8,7 %)	3 538 (8,7 %)
Écoles de formation générale	2 342 (5,5 %)	2 342 (5,7 %)	2 342 (5,7 %)
Formation professionnelle supérieure	493 (1,2 %)	493 (1,2 %)	493 (1,2 %)
Hautes écoles	8 883 (20,9 %)	8 883 (21,8 %)	8 883 (21,8 %)
Recherche et innovation ³⁸	6 157 (14,5 %)	4 462 (10,9 %)	4 462 (10,9 %)
Autres tâches de formation (non répartissables)	674 (1,6 %)	674 (1,7 %)	674 (1,7 %)
Total	42 490 (100 %)	40 796 (100 %)	40 796 (100 %)

Source : OFS – DPE ; AFF – statistique financière 2020 (modèle SF), dépenses ordinaires

³⁸ « Formation » dans la statistique DPE

Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Le tableau 7 présente tous les crédits budgétaires centraux de la Confédération dans le domaine FRI. Ces crédits sont attribués à l'un des domaines « message FRI », « autre domaine des transferts » et « domaine propre » ainsi qu'à l'office compétent.

Tableau 7 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Domaine	N° de crédit	Intitulé du crédit	Office
Message FRI 2025-2028	A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	OFCL
	A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	SG-DEFR
	A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	SG-DEFR
	A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	SG-DEFR
	A231.0259	Indemnités forfaitaires ³⁹	SEFRI
	A231.xxxx ⁴⁰	Formation professionnelle supérieure	SEFRI
	A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	SEFRI
	A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	SEFRI
	A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	SEFRI
	A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	SEFRI
	A231.0264	Contributions à la formation	SEFRI
	A231.0268	Aides financières LFCo	SEFRI
	A231.0269	Mobilité internationale, formation	SEFRI
	A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	SEFRI
	A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	SEFRI
	A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	SEFRI
	A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	SEFRI
	A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; sans la contribution obligatoire	SEFRI
	A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	SEFRI
	A231.0371	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	SEFRI
	A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	SEFRI
	A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	SEFRI
	A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	SEFRI
	Autre domaine des transferts	A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF
A231.0184		Loyers HEFP	SG-DEFR
A231.0381		Loyers Innosuisse	SG-DEFR
A231.0266		Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	SEFRI
A231.0267		École cantonale de langue française de Berne	SEFRI
A231.0276		Programmes de recherche de l'UE	SEFRI
A231.0277		Agence spatiale européenne (ESA) ; contribution obligatoire uniquement	SEFRI
A231.0278		Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	SEFRI
A231.0279		Organisation européenne pour la recherche en astronomie (ESO)	SEFRI
A231.0280		Source européenne de spallation ERIC	SEFRI
A231.0281		Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	SEFRI
A231.0282		Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	SEFRI
A231.0283		Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	SEFRI
A231.0285		Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	SEFRI
A231.0400		Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	SEFRI
A231.0401		Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	SEFRI
A231.0435		Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	SEFRI
Domaine propre	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	SEFRI
	A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	SEFRI
	A202.0146	Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	SEFRI

³⁹ L'ancien crédit budgétaire « contributions forfaitaires et formation professionnelle supérieure » devrait être réparti entre deux crédits budgétaires dans le cadre du message FRI 2025-2028.

⁴⁰ Le numéro du crédit n'est pas encore déterminé.

Toutes les dépenses du domaine « message FRI » sont gérées à travers les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement demandés avec le message FRI 2025-2028. La consultation y relative court jusqu'en septembre 2023⁴¹. La rubrique « autre domaine des transferts » comporte surtout les crédits fixés par des accords internationaux ou faisant l'objet de messages séparés au Parlement. Le domaine propre au SEFRI se compose des charges de fonctionnement (budget global) et de deux crédits spécifiques (CSHE, CSRE et Educa). Le crédit correspondant aux charges de fonctionnement englobe les dépenses de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (notamment informatique, conseil et loyers). Dans les comptes d'État⁴² et les budgets⁴³ de la Confédération, un descriptif détaillé indique pour chaque crédit à quelles fins les dépenses ont été ou seront engagées. Le tableau ci-dessus ne contient pas les crédits budgétaires servant à financer la recherche de l'administration. Le site internet du SEFRI présente une vue d'ensemble de toutes les dépenses relevant de la recherche de l'administration⁴⁴.

⁴¹ www.sbf.admin.ch > Actualité > Consultations > Consultations en cours > [Message relatif à l'encouragement de la formation, de l'innovation et de la recherche](#)

⁴² www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁴³ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances](#)

⁴⁴ www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Instruments d'encouragement > La recherche de l'administration fédérale

Annexe 3 : Données tirées de l'enquête 2022 de la CDIP

L'enquête 2022 de la CDIP⁴⁵ relève les contributions nettes versées par les cantons aux HES, aux HEP et aux universités et se fonde sur les comptes, les budgets et les plans financiers de l'exercice sous revue. Les coûts d'infrastructure sont inclus dans les contributions des cantons responsables. Il n'est pas toujours possible de distinguer les contributions aux HES des contributions aux HEP. Les données sont ventilées entre contributions aux cantons responsables/contributions selon des accords spéciaux, contributions selon l'accord intercantonal sur les HES (AHES), contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU) et contributions en faveur de projets d'envergure.

Tableau 8 : Contributions des cantons aux HES, aux HEP et aux universités selon l'enquête 2022 de la CDIP (en milliers de francs ; comptes : 2020/2021, budgets : 2022/2023, plans financiers : 2024 à 2026)

HES					
	Cantons responsables et accords spéciaux	AHES	Projets d'envergure	Autres	Total
2020	1 248 269	364 877	271 215	8 270	1 892 631
2021	1 263 573	377 739	138 722	7 518	1 787 552
2022	1 295 766	374 171	144 369	5 115	1 819 421
2023	1 333 184	382 910	215 002	6 899	1 937 995
2024	1 348 664	392 157	254 936	7 403	2 003 160
2025	1 391 850	397 025	345 056	10 449	2 144 380
2026	1 421 308	401 759	304 654	10 225	2 137 946

HEP					
	Cantons responsables et accords spéciaux	AHES	Projets d'envergure	Autres	Total
2020	543 464	88 647	9 475	0	641 586
2021	561 177	93 219	18 110	0	672 506
2022	577 628	93 678	13 570	0	684 876
2023	598 119	96 047	5 360	0	699 526
2024	601 670	97 175	10 300	1 145	710 289
2025	608 811	98 065	5 050	1 092	713 018
2026	611 634	98 853	6 850	1 126	718 464

Universités cantonales					
	Cantons responsables	AIU	Projets d'envergure	Autres	Total
2020	2 340 149	613 022	388 771	26 309	3 368 251
2021	2 362 038	659 344	334 970	20 081	3 376 433
2022	2 440 449	647 610	344 812	17 288	3 450 159
2023	2 529 184	648 230	348 463	18 405	3 544 282
2024	2 576 327	654 529	390 967	18 413	3 640 236
2025	2 626 957	660 005	472 887	18 525	3 778 374
2026	2 668 995	667 512	542 025	18 563	3 897 095

⁴⁵ Lors de l'enquête 2022 de la CDIP, la répartition des contributions de la catégorie « Autres » a été révisée. Par conséquent, certaines contributions cantonales ne sont plus dans la catégorie « Autres ». Il existe donc une rupture dans les séries de cette catégorie par rapport aux enquêtes précédentes de la CDIP.